

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de restauration de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de Monsieur Raphaël JULES, en suite de la convocation en date du 14 septembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 Nombre de conseillers municipaux présents : 27 Nombre de conseiller municipaux votants : 32 Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Recu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 062-216207589-20230927-2023_4_2B-DE

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Patrick DELPORTE pouvoir à Raphaël JULES
- René WIART pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Philippe BOGGIO pouvoir à Wilfrid ANFRY
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Maxence DECAIX
- Irénée MIELLOT pouvoir à Jean-Claude CONDETTE
- Christian DELACOUR pouvoir à Pascale LEBON

DÉLIBÉRATION N° 2023-4-2 : Attribution de subvention exceptionnelle

Dans le cadre du vote de la Décision Modificative n°2, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 7 500.00 euros à "Bellidée" (anciennement le Centre Social Eclaté).

Cette subvention a pour objet de financer la création d'accueil de loisirs à Ostrohove le mercredi.

Les crédits sont inscrits en DM2/2023 à l'article 65748.

Madame JULIETTA PINTE, Présidente de Bellidée ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à Bellidée.

Nombre de votants : 32 Pour : 32

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 27 septembre 2023

Le secrétaire de séance, Guillaume PRUVOST

10

Le Maire Raphaël JULES

Affiché le: 03 october 2023

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr